

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

FORCES ARMEES CONGOLAISES

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMEES

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité * Travail * Progrès

U ECRET N° 96-34 DU 12 JANVIER 1996
portant mise à la retraite d'un Officier
de la Police Nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE;

VISAS:

VU:- La Constitution du 15 Mars 1992;

VU:- La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant Organisation et Recrute-
ment des Forces Armées de la République;

DBF/
DGAF

VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des
Cadres de l'Armée;

VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7
de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;

VU:- Le Décret 84/877 du 28 Septembre 1984, portant révalorisation des
Pensions des Fonctionnaires Civils et Militaires de la Caisse de
retraite de la République; Populaire du Congo

VU:- Le Décret 84/885 du 2 Octobre 1984, Instituant une indemnité
spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière;

DCF/
DGAF

VU:- Le Décret 84/892 du 12 Octobre 1984, modifiant le régime des Pen-
sions des Fonctionnaires et assimilés;

VU:- Le Rectificatif n° 84/1096 du 29 Décembre 1984 au Décret 84/885
du 2 Octobre 1984, Instituant une indemnité spéciale et forfait-
aire dite de fin de carrière;

VU:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985; déterminant le circuit d'appro-
bation des Actes relatifs aux Intégrations, Avancements et Révi-
sions des situations administratives des Agents de l'Etat;

VU:- Le Décret 87/447 du 19 Août 1987, portant création, organisation
et fonctionnement de la caisse de retraite des Fonctionnaires;

VU:- Le Décret 87/746 du 3 Décembre 1987, portant dérogation aux dispo-
sitions des Articles 2 et 34 du Décret 84/892 du 12 Octobre 1984;

DGAF/
MDN.-

VU:- Le Décret 99/325 du 23 Janvier 1995 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement;

VU:- Le Décret 95/36 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Membres
du Gouvernement;

VU:- Le Décret 95/32 du 19 Janvier 1995, portant Organisation des
Intérim des Ministres du Gouvernement;

VU:- La Note de Service n° 00667/MDN/FAC/DPMA du 13 Mai 1994 du Chef
d'Etat-Major Général des Forces Armées Congolaises relative à la
mise à la retraite des Officiers des Forces Armées Congolaises.

.../...2.

SECRETÉ :

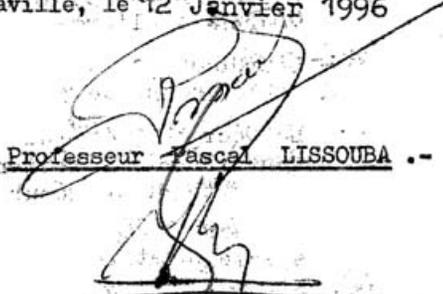
Article 1er: - Le Capitaine (MALONGA Joseph) précédemment en service à la Direction Générale de la Police Nationale (DGNP), né vers 1944 à Bambama, Préfecture du Pool, entré au service le 14 Septembre 1966, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance 11/76 du 12 Août, 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Juillet 1994.

Article 2: - L'intéressé a été rayé des contrôles des Cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1994 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo (BRRC) ledit jour pour administration.

Article 3: - Le Ministre de la Défense Nationale, chargé de l'Intégration des Forces Armées dans le Processus démocratique en tant que facteur du Développement et le Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Plan et de la Prospective sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 12 Janvier 1996

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres,


Professeur Pascal LISSOUBA .-

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Général Jacques-Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Le Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Plan et de la Prospective,


Nguila MOUNGOUNGA .- NKOMBO .-

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, chargé de la Sécurité et du Développement Urbain,

Philippe BIKINKINTA

Le Ministre de la Défense Nationale, chargé de l'Intégration des Forces Armées dans le processus démocratique en tant que facteur du Développement,


Stéphane Maurice BONGHO-NOUARRA .-

